



Extrait du registre des arrêtés du Maire

N° 188 T 26

Objet : *Réglementation temporaire de la circulation quartier Dufayel*

Le Maire de la Ville de Sainte-Adresse

VU les articles 2212-1 à 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 417-10 du Code de la Route

VU la demande présentée par LA VILLE DE SAINTE ADRESSE dans le cadre de limitation de vitesse quartier Dufayel

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de la mise en place de limitation de vitesse, la vitesse sera limitée à 30km/h dans les rues suivantes **du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026** :

- Rue du Beau Panorama
- Avenue Désirée Dehors
- Boulevard Dufayel
- Boulevard Foch
- Avenue du Nice Havrais
- Rue Maurice Taconet

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées dans les formes prévues par les règlements en vigueur.

Article 3 : conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Sainte-Adresse, les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Havre, Monsieur le Commandant du Corps Urbain du Havre et les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sainte-Adresse, le vingt-quatre juin deux mil vingt-six.



Le Maire,

P.O. JE DANDJINDOU
Adjoint au Maire